

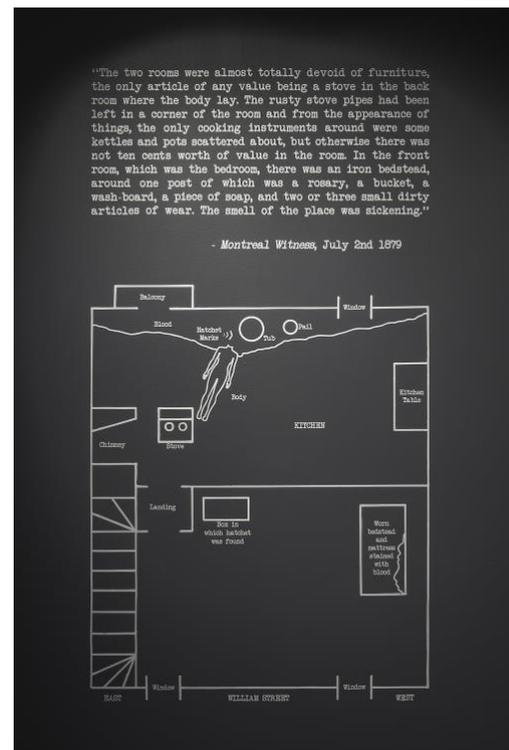
COLLOQUE #307 – « LES LIEUX DU DROIT » APPEL À COMMUNICATIONS

Le droit est souvent abordé par ses règles, parfois même identifié à celles-ci. Pourtant, on le sait, le droit ne se trouve pas nécessairement dans les textes de loi. Aussi, si la loi est un lieu traditionnel du droit, il est juste de dire que le droit existe au-delà des règles, au-delà de la loi.

Mais quels sont les lieux du droit? Et que se passe-t-il quand on le trouve là où on ne s'y attendait pas?

Ce colloque multidisciplinaire s'inscrit dans une programmation de recherche subventionnée par le FRQSC sur les humanités juridiques. Il vise à explorer le droit à partir de différents lieux et disciplines dans le but de contrecarrer les approches actuelles qui réduisent le droit, son enseignement et sa pratique aux règles en vigueur et à leur mise en œuvre plutôt que de comprendre le droit comme processus culturel et poétique, participant à la constitution du monde.

Nous partons de l'hypothèse que de s'attarder aux lieux du droit permettra aux chercheuses de devenir étrangères à elles-mêmes en découvrant de nouveaux lieux (par ex. de nouvelles archives, terrains, studios, scènes, récits, sonorités, objets, etc.), ce qui permettra par le fait même de redécouvrir les lieux traditionnels du droit (par ex. la loi, la jurisprudence, la doctrine, mais également le palais, la prison, les codes vestimentaires, etc.) et d'en dévoiler toute la juridicité.



Natascha Niederstrass
Apartment floor plan
Vinyle auto adhésif, 2014
464.8 x 233.7 cm | 183 x 92 po

La notion de lieux doit être comprise comme l'entendait Pierre Nora dans *Les lieux de mémoire*, c'est-à-dire « dans tous les sens du mot, de l'objet le plus matériel et concret [...] à l'objet le plus abstrait et intellectuellement construit ». Un lieu du droit peut ainsi être un monument, un personnage, une archive, un objet quotidien comme une table, un ustensile, un conte pour enfants, une œuvre d'art, un symbole, un adage, un événement, une institution ou même une discipline. La liste est infinie.

Cette étude des lieux du droit ne se limite pas à celle faite par les juristes, au contraire. Penser les lieux du droit permet de rappeler que le droit n'est pas l'apanage des juristes, mais qu'il est la matière première de plusieurs autres disciplines : artistes, historiennes, écrivaines, ethnologues, criminologues, sociologues, traductrices, etc. puisent dans le droit pour créer, déterrer, écrire, décrire, penser le monde, décentrant le rôle des juristes dans leur rapport unique avec le droit. Pensons aux archives. Lieu du droit par excellence, elles sont une des sources premières des historiennes. Mais que peut enseigner l'utilisation des archives par les historiennes aux juristes, et vice-versa ? Qu'en est-il d'une œuvre d'art ou d'un objet muséal, ou de lieux plus communs tels nos modes vestimentaires ou encore nos codes d'urbanismes ? Un dialogue est nécessaire.

Ce colloque, rassemblant chercheuses chevronnées et débutantes, se veut ainsi un lieu de découverte, de rencontre et de maillage entre des spécialistes partageant des intérêts liés aux humanités et au droit, et provenant d'une variété de disciplines.

Toute personne travaillant sur ces thématiques est invitée à soumettre une proposition de communication. Plus particulièrement, cet appel à communications s'adresse aux professeures, chercheuses, ainsi qu'aux étudiantes de tous les cycles, provenant de l'ensemble des lettres, arts, sciences humaines et sociales.

Nous encourageons les personnes issues de groupes minorisés y compris, mais non exclusivement, les femmes autochtones, racisées, les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ou en situation de handicap, à soumettre une proposition de communication.

Les communications retenues par le comité scientifique prendront la forme de présentations d'une quinzaine de minutes.

Une proposition de communication doit inclure :

- Votre nom, votre affiliation institutionnelle, votre statut professionnel et votre courriel
- Le titre de votre communication (180 caractères maximum, espaces comprises)
- Le résumé de votre communication (1500 caractères maximum, espaces comprises)

Votre proposition doit être transmise en format Word, **au plus tard le 21 février 2020** à : marie-andree.plante@mail.mcgill.ca.

Un accusé de réception sera émis dès réception de votre proposition. Les responsables du colloque évalueront ensuite l'ensemble des propositions et communiqueront leurs décisions au plus tard le 28 février 2020.

Responsables :

Alexandra Popovici : alexandra.popovici@usherbrooke.ca

Mark Antaki : mark.antaki@mcgill.ca

Marie-Andrée Plante : marie-andree.plante@mail.mcgill.ca

Pour en savoir plus, consultez le [programme préliminaire du colloque et l'appel à communications](#) sur le site Internet de l'ACFAS.

*Le féminin est utilisé ici de manière générique.